

PRÉAVIS N° 05/09.2019

BUDGET DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission de gestion a été chargée de l'étude de ce préavis. Elle est composée d'un membre et d'un suppléant par Commune. Ainsi ce sont Mmes Catherine Hodel (Morges), Catherine Sutter (Tolochenaz), MM. Antoine Chappuis (Préverenges), Raymond Chatelan (Buchillon), Andreas Kuenzi (Lussy-sur-Morges) et François Ludwig (St-Prex), tous membres, qui ont participé à **une séance le lundi 19 août** à 18 h 30 à l'Hôtel de Police de la PRM, Av. des Pâquis 31, à Morges.

M. Serge Risse, de Préverenges, suppléant, a assisté à la séance à titre informel.

Lors de cette séance, le Comité de Direction (CODIR) était représenté par sa Présidente, Mme Anne-Catherine Aubert-Despland (Morges) et par M. Jean-Jacques Aubert (Morges). Messieurs le Capitaine Clément Leu, remplaçant du Commandant de la PRM, ainsi que le Premier lieutenant Hervé Baer, chef des services généraux, ont également participé à cette séance.

Nous remercions ces quatre personnes pour leurs explications, leurs compléments d'informations et leurs réponses à nos questions.

2 DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE ET DE L'ANALYSE DU BUDGET

Comme pour l'étude des budgets précédents, notre travail s'est articulé en **trois phases** et a concerné les tâches principales de police, à l'exception des tâches contractuelles :

- une **première** pour évoquer les **généralités** et les grandes lignes de l'établissement de ce budget ;
- une **deuxième** pour **regarder**, plus en **détail**, certains énoncés, commentaires et montants inscrits dans le document constituant le budget 2020 ;
- une **troisième**, hors de la présence des représentants du CODIR et des représentants du Corps de Police, a permis à la Commission de débattre et de se **décider** sur l'acceptation ou non de ce préavis, voire de l'amender.

1. GÉNÉRALITÉS

Monsieur Jean-Jacques Aubert nous a présenté les grandes lignes de ce budget. Il a notamment repris les divers points figurant dans le préavis aux pages 3 et 4.

Pour essayer de contenir le montant à la charge des Communes et le coût par habitant, un certain nombre de dépenses ont été réduites. La Commission apprécie tout particulièrement ces efforts et cette volonté de contenir ce qui peut l'être en matière de dépenses.

À la question de savoir si ces diminutions de l'ordre de CHF 450'000.- Fr. n'allaient pas alourdir les budgets suivants, il a été répondu que cela ne devrait pas être le cas.

Notez que la diminution de CHF 205'000.- pour la formation des agents, est due à la diminution du nombre d'aspirants. Cependant le coût de la formation augmentera le jour où il s'agira d'en engager un plus grand nombre.

L'évolution du budget est clairement décrite aux pages 3 et 4 du préavis.

Le budget 2020 devrait être plus proche de la réalité que les précédents. C'est une volonté annoncée précédemment par le Comité de Direction afin de faciliter la tâche des Communes partenaires pour établir leur propre budget. Et cela devrait être le cas en considérant que les effectifs de policiers approchent actuellement les objectifs (1 policier pour 700 hab.). Les bonnes surprises entre les comptes et les budgets risquent bien d'être révolues.

Comme nous l'avons déjà dit dans nos précédents rapports concernant les comptes et les budgets, l'indicateur du coût par habitant est un bon baromètre.

Pour l'exercice 2020, ce coût passe la barre des CHF. 250.-.

Le tableau suivant mis à jour met en regard **les coûts par habitant** mis aux budgets avec ceux ressortant des comptes.

Années	Budgets	Comptes
Préavis d'adhésion 2012	231.41	
2012	231.41	176.01
2013	230.65	185.22
2014	216.37	196.37
2015	208.52	202.11
2016	220.92	204.33
2017	223.65	175.65

2018	240.94	197.22
2019	242.70	
2020	251.08	

La non-atteinte des objectifs en matière d'effectif et le décalage de deux ans dans les chiffres de la population sont toujours d'actualité pour expliquer la différence entre les montants des budgets et ceux des comptes en matière de coûts par habitant.

Deux facteurs importants expliquent en partie l'augmentation du coût par habitant dans le budget 2020 :

- une population qui stagne, voire qui diminue un peu, ce qui peut constituer une surprise (démolitions d'immeubles avec départs des locataires, ...) ;
- un effectif de policiers en hausse (avec création d'une 5^e brigade de Police secours).

En matière de population, le Conseil de Direction estime qu'elle augmentera avec la mise sur le marché de nombreux appartements ces très prochaines années. Mais il ne faut pas oublier que, si la population augmente vraiment sensiblement, l'effectif des policiers va probablement évoluer aussi vers le haut, si on respecte l'objectif d'un policier pour 700 hab. Cette volonté du CODIR figure au haut de la page 9 du préavis.

Il faut savoir aussi que, même si le coût par habitant redescendait et revenait à un niveau de CHF. 240.- à cause d'une démographie en hausse, la facture finale à la charge des Communes pourrait ne pas diminuer !

Si le coût par habitant est un bon indicateur, il ne faut pas oublier le coût global.

D'où le tableau suivant déjà vu dans le rapport de la Commission sur les comptes 2018, mais mis à jour avec les données du budget 2020.

Évolution des Charges, des Recettes et des montants des tâches principales de police à charge des Communes

PRM – BUDGETS – COMPTES – Evolution des Recettes et des Charges (sans participations des Communes et sans les charges du personnel affecté aux tâches contractuelles)											
RECETTES					CHARGES					MONTANTS à charge des Communes	COÛTS par habitant
Années		Commentaires			Commentaires	Années					
Budget 2013	2'048'000			8'258'400		2013			6'210'400	230.65	
Comptes 2013	2'956'503			8'313'665		2013			5'357'162	185.22	
Budget 2014	2'539'600	Amendes + 400'000 - Achat radar laser		8'675'300	Entrée Buchillon et Lussy au 1 ^{er} juillet 2013 Augmentation effectifs	2014			6'135'700	216.37	
Comptes 2014	2'856'305			8'573'200		2014			5'716'895	196.37	
Budget 2015	2'788'100	Avec l'100 de reprise pour débiteurs douteux		8'819'200		2015			6'031'100	208.52	
Comptes 2015	2'913'592			8'899'210	Fluctuation personnel	2015			5'985'618	202.11	
Budget 2016	2'742'000	Avec l'500 de reprise pour débiteurs douteux		9'173'750	Augmentation des effectifs	2016			6'431'750	220.92	
Comptes 2016	2'589'751			8'693'888		2016			6'104'137	204.33	
Budget 2017	2'839'500			9'459'900	Formation continue Assurances Location remorque radar	2017			6'620'400	223.65	
Comptes 2017	3'845'107			9'116'825	Recettes + importantes par test radar semi-stationnaire	2017			5'271'718	175.65	
Budget 2018	3'758'900	Introduction Radar-Girafe		10'956'850	Nouvel hôtel de Police (loyer sur 8 mois) Effectifs : + 3 ETP Amortis. équipement	2018			7'197'950	240.94	
Comptes 2018	4'134'849			10'047'014	Nouvel Hôtel de police. Tout le personnel n'a pas été engagé. Effectifs : - 1.9 ETP	2018			5'912'165	197.22	
Budget 2019	3'915'100			11'199'150		2019			7'284'050	242.70	
Budget 2020	4'003'100			11'529'650		2020			7'526'550	251.08	

Il faut relever que les recettes et les dépenses du tableau ne tiennent pas compte des participations des Communes, ni des charges liées au personnel affecté aux tâches contractuelles. Nous pouvons ainsi mieux se rendre compte de l'évolution de la situation.

C'est la somme de **CHF 7'526'550.--**, différence entre les dépenses et les recettes des tâches principales de police, en augmentation de 3.33 % (242'500.-), qui devra être **financée par les Communes de l'Association.**

Cette augmentation nous semble incontournable, encore supportable et peut se comprendre.

Le tableau précédent **établi par la Commission** montre **une augmentation des dépenses** du service de police de **CHF 330'500.-** par rapport au budget 2019. De son côté, la page 3 du **préavis mentionne une augmentation de CHF 302'000.-**. Le **CODIR** obtient cette somme en comparant les charges 2020 et 2019 de la ligne 6000 (CHF 13'998'850 moins CHF 13'696'850) du budget détaillé. Or ces derniers montants comprennent, dans les charges salariales, des frais de personnel de la PRM pour les tâches contractuelles, frais qui ne concernent pas les tâches principales de police. Ces frais de CHF 2'469'200.-, on peut les repérer dans les revenus (Cpte 4521.00). Ils contrebalancent comptablement des charges salariales qui ne concernent pas les tâches principale de police. Ces frais ont diminué entre 2019 et 2020 de 28'500.- Fr. Pour avoir une idée exacte des dépenses des tâches principales de police à la charge des Communes, il ne faut pas tenir compte de ces frais. Ils doivent être ainsi enlevés des charges salariales globales (comptes 3011.00 à 3050.00), donc du total des charges à la ligne 6000. Ceci aussi bien pour 2019 que pour 2020 afin d'avoir une comparaison valable. **L'augmentation réelle des dépenses des tâches principales de police n'est pas de CHF 302'000.-, mais de 330'500.- Fr. et représente donc 2,95 %. Celle des recettes s'accroît de CHF 88'000.- (+ 2.25 %).**

Les charges de CHF 13'998'850.- moins les frais de personnel PRM pour des tâches contractuelles de CHF 2'469'200.- donnent les dépenses réelles des tâches principales de police de CHF 11'529'650.-. Ces dépenses réelles moins les recettes réelles de CHF 4'003'000.- donne le montant à la charge des Communes, soit CHF 7'526'550.-. Cette somme correspond à celle du préavis.

La comparaison des recettes doit suivre la même démarche.

Il serait opportun que les présentations des futurs budgets tiennent compte de ce qui précède, en particulier dans le 2^e paragraphe du préambule du préavis.

Dans notre rapport sur les comptes 2017, nous avons évoqué le niveau particulièrement élevé des amendes encaissées et l'aspect aléatoire de ce type de recettes. Même si, à l'époque, le CODIR nous avait répondu que le monitoring des recettes de la police est de sa compétence, nous redisons qu'il faut faire attention de ne pas trop compter sur les recettes liées aux amendes.

Il peut être tentant d'adoucir les augmentations de dépenses par une augmentation des amendes et, par corollaire, de fixer au corps de police des objectifs en matière de nombre d'amendes et de contrôles radar. Dans le préavis à la page 9, le CODIR exprime sa volonté de ne pas faire du montant des amendes un objectif à atteindre. Nous estimons qu'il est utile de le répéter et le souligner. Le corps de police ne doit pas être une machine à amendes. La confiance et l'estime de la population pour son corps de police passent aussi par là.

Au vu du palier substantiel en matière de dépenses réalisé entre 2017 et 2020 (+ 2'000'000.-), nous demandons que l'on tende à une plus grande stabilité pour les années suivantes. Il faudra y veiller malgré les intentions du CODIR d'augmenter le nombre de policiers à 51 ETP en 2022 (+ 3 ETP par rapport au présent budget), et malgré des charges incontournables imposées par le Canton (dont le projet informatique Odyssee par exemple). Depuis le budget 2015, les dépenses ont progressé de CHF 2'700'00.-, ce qui représente 30,7 %. Dans le même temps, les recettes ont bondi de CHF 1'200'000.-, soit de 43,6 %.

En ce qui concerne **la partie des tâches contractuelles** (pages 4 à 14 de la partie comptable Groupe des comptes 601 - Morges -, 602 - Tolothenaz -, 603 - St-Prex, 604 - Buchillon - et 605 - Lussy), nous ne devons qu'en prendre acte.

2. REGARD DÉTAILLÉ

L'examen détaillé des différents comptes n'a pas soulevé de questions importantes. Les explications données dans le document "Annexe Préavis No 05/09.2019 Commentaires Budget 2020" sont claires. Les "+" et les "-" demandés dans la colonne des différences permettent de saisir immédiatement le sens de l'évolution.

Le compte 4510.00 (Remboursement du Canton) reçoit notamment des montants concernant des prestations de la PRM pour de la formation dispensée à l'Académie de Police de Savatan.

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Appréciation.

La Commission salue les efforts du Corps de Police et du Comité de Direction pour maîtriser les dépenses et essayer de maintenir un coût par habitant raisonnable.

Les impondérables qui gravitent autour de l'établissement d'un budget et les contraintes incontournables liées aux décisions de notre Conseil intercommunal ou celles d'autres instances, comme le Canton, réduisent la marge de manœuvre.

4. DÉCISION

À l'unanimité de ses membres, la Commission a décidé de proposer au Conseil Intercommunal d'accepter le préavis N° 05/09.2019 du budget 2020.

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2020 et du préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2020, représentant des charges à hauteur de CHF 13'998'850.00 et des recettes pour un montant de CHF 6'472'300.00. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 7'526'550.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
2. de prendre acte des budgets ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2020, représentant des charges à hauteur de CHF 4'186'000.00 (CHF 18'184'850.00 - CHF 13'998'850.00) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
 - CHF 2'677'700.00 (charges), CHF 3'578'200.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 317'300.00 (charges), CHF 32'000.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 16'000.00 (charges), CHF 8'500.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 8'800.00 (charges), CHF 500.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 4'800.00 (charges), CHF 1500.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges ;le vote du budget de chaque commune étant réservé ;
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune.
4. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Au nom de la Commission : Le Président rapporteur

François Ludwig



Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du mardi 24 septembre 2019